

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
ARRONDISSEMENT DE MAMERS
CANTON DE LA FERTÉ-BERNARD
COMMUNE DE DUNEAU

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 2 Mars 2023**
* * * * *

Date de la convocation : 23/02/2023
Date d'affichage : 23/02/2023

Nombres de Conseillers
- En exercice : 14
- présents : 10
- votants : 10
- quorum : 7

L'an deux mil vingt trois, le 2 Mars à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de CIRON Joël, Maire

Étaient présents : M. CIRON Joël, Maire, Mmes : BLOT-ANDRÉ Marianne, CHOPLIN Annie, MARY Annie, PASTEAU Isabelle, SARRY Céline, MM : GANDON Jérôme, PHILIPPOT Sébastien, ROULLEAU Vincent, TIMMERMAN Michel

Absent(s) : Mme LEWIK Clémence

Excusé(s) : Mme AHIER Brigitte, MM : GUEHO Nicolas, VALLÉE Jérémy

Secrétaire de séance : Mme CHOPLIN Annie

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 février 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire demande d'ajouter deux points à l'ordre du jour : délibération n°2023-19 à rapporter et autorisation de signature de la Convention Territoriale Globale. Cette demande est acceptée à l'unanimité.

L'ordre du jour

- Devis fauchage, débroussaillage année 2023.
- Indemnité pour le gardiennage des églises communales : années 2022 et 2023.
- Budget commune : approbation du compte administratif 2022, approbation du compte de gestion 2022 et affectation du résultat.
- Budget lotissement : approbation du compte administratif 2022, approbation du compte de gestion 2022 et affectation du résultat.

**Devis fauchage, débroussaillage
Année 2023
n° 2023-20**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis de l'entreprise ETS Camille CORDIER de DANGEUL pour les travaux de fauchage et de débroussaillage à effectuer en 2023, d'un montant de 6 412,00 € HT, soit 7 694,40 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Valide le devis de l'entreprise CORDIER d'un montant de 6 412,00 € HT pour le fauchage et le débroussaillage en 2023.

Indemnité de gardiennage de l'église communale
Années 2022 et 2023
n° 2023-21

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer cette indemnité de gardiennage au prêtre de Connerré, comme les années précédentes. Il précise que le montant est de 120,97€ en 2022 et 125,06 € en 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Accepte de verser « l'indemnité de gardiennage des églises communales » pour l'année 2022 d'un montant de 120,97€ et d'un montant de 125,06 € pour l'année 2023 au prêtre de Connerré, François BAILLY.

Délibération n°2023-19 à rapporter
n°2023-22

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de rapporter la délibération n°2023-19 relative à la signature de la Convention Territoriale Globale car elle ne respecte pas le formalisme demandé par la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de rapporter la délibération n°2023-19.

Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise
Autorisation de signature de la Convention Territoriale Globale
n° 2023-23

Monsieur le Maire, expose que

Pour mémoire, jusqu'en 2022, la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise ainsi que 13 communes de l'intercommunalité avaient conclu un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Sarthe par la signature d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

De manière expérimentale depuis 2009 et de manière généralisée avec la Convention d'Objectifs et de Gestion (Cog) 2018-2022 de la branche Famille, les CEJ sont, progressivement et au fil de leur renouvellement, remplacés par des Conventions Territoriales Globales (CTG).

Ce nouveau cadre contractuel, d'une durée de 5 ans, est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire, sur différents champs d'intervention : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'accès aux droits, le handicap, l'inclusion numérique...

Cette démarche s'appuie sur un diagnostic social partagé réalisé par la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise en 2022. Cette convention définit le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que les modalités de mise en œuvre par les collectivités compétentes. Ce projet a été validé par le comité de pilotage de la démarche CTG le 1^{er} décembre 2022.

Il ressort de sa réflexion les éléments suivants :

Au niveau organisationnel, lors de sa séance plénière du 14 décembre 2022, la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise a approuvé une modification de l'intérêt communautaire de l'EPCI afin d'ajouter l'action suivante : « Coordination de la Convention Territoriale Globale conclue avec la CAF ».

Au niveau des ressources humaines, la démarche s'appuie sur une coordination renforcée. Un professionnel de la Communauté de communes aura en charge la coordination du projet CTG afin de garantir le déploiement du plan d'actions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-17,
Vu le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de valider la convention territoriale globale et ses annexes

DESIGNE un ou des référents CTG

DECIDE de prendre part à la mise en œuvre du plan d'action du projet social (présentée par les fiches actions)

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer :

- Une Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe, la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise et les autres collectivités engagées dans la démarche
- Les conventions d'objectifs et de financement s'y référant
- Les différents avenants le cas échéant.

Adopté

9 voix pour
voix contre
abstentions

Arrivée de Michel TIMMERMAN.

Budget Commune
Approbation du compte de gestion 2022
n° 2023-24

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Budget Commune
Approbation du compte administratif 2022
n° 2023-25

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le compte administratif 2022 de la Commune comme suit :

Libellé	Prévision 2022	Réalisation 2022
Dépenses de Fonctionnement	1 117 671,01 €	475 598,75 €
Recettes de Fonctionnement	1 216 399,10 €	646 730,54 €
Dépenses d'Investissement	648 608,99 €	155 126,86 €
Recettes d'Investissement	648 608,99 €	60 094,86 €

Budget Commune
Affectation du résultat 2022
n° 2023-26

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Joël CIRON,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,
Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de :

Résultat d'exécution de la section de fonctionnement	
A - EXCEDENT (+) au titre de l'exercice arrêté :	171 131,79 €
B - EXCEDENT (+) au titre de l'exercice précédent :	341 444,62 €
C = A + B soit un résultat à affecter :	512 576,41 €

Besoin de financement de la section d'investissement	
D - EXCEDENT (+) Solde d'exécution de la section d'investissement :	- 95 032,00 €
E - Report exercice précédent	- 40 981,24 €
F - Solde des restes à réaliser dépenses	177 757,40 €
F - Solde des restes à réaliser recettes	80 707,00 €
G = D + E + F Besoin de financement de la section	- 233 063,64 €

Affectation du résultat	
Affectation à l'investissement - compte 1068	233 063,64 €
Affectation à l'excédent de fonctionnement	279 512,77 €
Besoin de financement d'investissement	- 136 013,24 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve l'affectation de résultat ci-dessus.

Budget Lotissement

Approbation du compte de gestion 2022

n° 2023-27

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 du budget lotissement et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Budget Lotissement

Approbation du compte administratif 2022

n° 2023-28

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le compte administratif 2022 du Lotissement comme suit :

Libellé	Prévision 2022	Réalisation 2022
Dépenses de Fonctionnement	499 609,04 €	189 018,98 €
Recettes de Fonctionnement	499 609,04 €	316 771,04 €
Dépenses d'Investissement	342 500,33 €	170 684,37 €
Recettes d'Investissement	342 500,33 €	156 557,58 €

Budget Lotissement

Affectation du résultat 2022

n° 2023-29

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Joël CIRON,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,
 Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de :

Résultat d'exécution de la section de fonctionnement	
A - EXCEDENT (+) au titre de l'exercice arrêté :	127 752,06 €
B - EXCEDENT (+) au titre de l'exercice précédent :	169 653,12 €
C = A + B soit un résultat à affecter :	297 405,18 €

Besoin de financement de la section d'investissement	
D - EXCEDENT (+) Solde d'exécution de la section d'investissement :	- 14 126,79 €
E - Report exercice précédent	- 145 446,41 €
G = D + E Besoin de financement de la section	- 159 573,20 €

Affectation du résultat	
Affectation à l'excédent de fonctionnement	297 405,18 €
Besoin de financement d'investissement	- 159 573,20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve l'affectation de résultat ci-dessus.

Questions diverses

- La commission Finances se réunira le 23 mars 2023 pour étudier notamment les demandes de subventions.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le mardi 28 mars 2023 à 20h à la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé,
 La séance est levée à 22h55
 Le Maire,
 Joël CIRON

La secrétaire de séance
 Annie CHOPLIN


